

1
Le mil huit cent quarante sept es le dix huit du mois de février
Pardevant nous propret Jacinthe Cardieu n^e rasculala
résidence de St Etienne arrond. de Forez qui est de la commune
des terrains soustraits. A comparu sicut Joseph-Joseph Porte propret cultivateur
demeurant et domicilié à Mallevignasse lequel a vendu avec garantie telle
qu'il devoit à St. Michel Joseph propret cultivateur demeurant et
domicilié à Sagny les prisons et acceptant. toute une propriété de
terre labourable qui est signée qu'il possède à Mallevignasse
enquartier des traoues confrontant au levant chemin au midi encore
chemin au couchant Antoine Clement et au nord Jean Joseph
Gerard. lequel de cette vente a été faite espérance par les parties
à la somme de six cents francs, sur laquelle le vendeur charge
l'acquéreur de payer à son acquit et de charge de la somme de trois cents
trente deux francs à Pierre Michel Richard propret demeurant
à Salignac arrond. de Sisteron pour solde de ce qui lui doit tant en
principal qu'en intérêts frais et accessoires suivant un jugement
rendu par le tribunal de commerce de l'arrond. de Forez le
3 juillet 1846 enq^{te} de deux cent soixante huit francs restant
à payer par l'acquéreur suivant l'indication que lui en fait
le sieur Porte à St. J^o Bapt. Gaubert marchand résident
demeurant à Crus pour solde de ce que le sieur Porte lui doit
suivant acte d'obligation reçu par nous le 25 du mois de mai
1847 enq^{te}. L'acquéreur entera en possession, et jouira paisiblement de
l'immeuble vendu six ans, sur la réserve que ce fait le vendeur
du droit de rachat au terme de l'immeuble vendu pendant cinq
ans en remboursant au dit acquéreur le montant du prix ci
dessus stipulé et les frais et loyaux couts de prise en
Dont acte, fait et lu aux parties à St. Etienne dans

notre étude en présence de M. Joseph Charles, Pezère propri^{étaire} Cultiv^{eur}
et de M. Jean Baptiste Germain, mason, Domicilié et demeurant
Tous les deux à St. Pierre terrain requi^{er} et signés avec les jurés
et nous notaires. Porte, Germain J. Baptiste, Charles Pezère,
Joseph Cardien sire. Juré^{ment} à Escalguier par M. Steinhilber
Le février 1867 p^{rix} 25^{rs} cont^{ent} jus seu 33 francs et 3.30^{cs} de M^{onsieur}
signés à la minute Condamine. Collationnée signi^{ficat} Cardien sire.